



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAIN
DES MARCHES D'ASSURANCES

CONSEIL DES MINISTRES

DECISION N° 0020 /CIMA/PCMA/PCE/2022

PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE
DES ASSURANCES (CRCA) EN QUALITE DE PERSONNALITE AYANT EXERCE DES RESPONSABILITES DANS LE
SECTEUR DES ASSURANCES, CHOISIE POUR SON EXPERIENCE DU MARCHÉ AFRICAIN

LE CONSEIL DES MINISTRES DES ASSURANCES,

- Vu** le Traité instituant une Organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats Africains ;
- Vu** l'article 3 alinéa h du Règlement Intérieur du Conseil des Ministres de la CIMA ;
- Vu** les Statuts de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA),

DECIDE :

Article 1^{er} : Est nommé membre titulaire de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA), en qualité de personnalité ayant exercé dans le secteur des assurances, choisie pour son expérience du marché africain pour un mandat de trois (03) ans, **Monsieur Mamadou SY**, de nationalité malienne.

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023, sera publiée dans le Bulletin Officiel de la CIMA.

Fait à Libreville, le 20 DEC. 2022

Pour le Conseil des ministres

Le Président



[Signature]
Hervé NDOBA